

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021 A 19H00
PROCES-VERBAL

L'an deux mille **VINGT-ET-UN**, le **VINGT-NEUF MARS** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence Mme Odile MACE, première adjointe.

Date de la convocation du conseil municipal : 23 mars 2021

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
CHANIER Yves	JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel
ASSELIN Guillaume	BUND Arnaud	BERENGER Mathieu

Secrétaire de séance : Mme Sylvie AUDOUX

Excusés :

M. Patrick LEFRANCOIS qui a donné pouvoir à Mme Odile MACE ; Mme Cindy JOUANNEAU qui a donné pouvoir à M. Guillaume ASSELIN ; M. Emmanuel AMIOT qui a donné pouvoir à M. Ludovic BOURDIN ; M. Arnaud BUND qui a donné pouvoir à Mme Béatrice JAKIC ; M. Mathieu BERENGER qui a donné pouvoir à Mme Odile MACE

Absente :

Mme Catherine PIQUERAS en début de séance, de la délibération n°1 à la délibération n°7.

En l'absence de M. le Maire, Mme Odile MACE, première adjointe préside la séance.

Elle propose l'approbation des procès-verbaux des séances du 14 décembre 2020 et du 24 février 2021.

Aucune observation n'est formulée les procès-verbaux sont approuvés.

Mme Odile MACE introduit la séance par un point d'information sur la situation sanitaire :

- **Covid 19 à l'échelle du département :** la situation se dégrade en Indre et Loire comme a pu l'exprimer récemment Mme La Préfète, notamment chez les jeunes. Le CHU a activé son plan blanc. Une série de nouvelles mesures a été adoptée :

- Interdiction de vendre d'alcool sur la voie publique
- Extension à tout le département du port du masque
- Interdiction des braderies, brocantes, vide-greniers
- Interdiction de consommer sur place sur les marchés
- Interdiction de rassemblement de plus de 6 personnes sur la voie publique
- Maintien du couvre-feu à 19H.

Deux centres de vaccination à haute capacité (9 lignes de vaccination) vont être déployés entre le 6 et le 12 avril à Saint Cyr sur Loire et à Saint Avertin.

- **Covid 19 à l'échelle de la commune :** plusieurs situations locales sont observées qui ont nécessité des adaptations :
 - Fermeture de la production au restaurant scolaire municipal le mercredi 24 mars à 19H, le plus tôt possible, à réception des données concernant les agents municipaux concernés. Remerciement aux élus qui se sont portés bénévoles pour aider les agents de la pause méridienne pour l'encadrement des enfants et/ ou la désinfection des tables entre les deux services.
 - Fermeture de 3 classes à l'école Françoise Dolto, dont une pour laquelle la décision a été prise dimanche 28 mars en fin de journée. Plusieurs absences pour covid ou cas contact sont enregistrées parmi le personnel communal.
 - Maison de retraite : la directrice signale une situation satisfaisante, avec l'ensemble des résidents qui a reçu la première injection du vaccin, la 2^{ème} étant programmée. Tout le personnel est également vacciné et testé tous les 15 jours.
 - La pharmacie enregistre une suractivité depuis une semaine, avec beaucoup de demandes de masques et de tests salivaires. La pharmacie ne délivre pas de vaccin.

- **Vaccination des aînés** : Jean GENET adjoint aux affaires sociales dresse un point de situation sur l'assistance apportée aux plus de 75 ans qui en avaient exprimé le besoin. 73 personnes ont été enregistrées pour être accompagnées pour leur vaccination : 36 rendez-vous ont d'ores et déjà pu être attribués : 24 pour des personnes autonomes, 12 pour des personnes nécessitant un transport. Pour celles-ci, elles seront transportées le jeudi 8 avril au centre de vaccination grâce à deux bénévoles par minibus et à la mobilisation de 3 minibus : minibus municipal, minibus de l'ESO Foot, prêt du minibus de Chanceaux sur Choisille.
Odile MACE remercie Jean GENET et Fabienne DELAFOND pour la gestion des agendas, les nombreuses relances téléphoniques dans des délais courts.

Concernant la vaccination, Odile MACE ajoute que l'entreprise RECIPHARM basée à Monts va démarrer une production du vaccin Moderna.

Mme Odile MACE poursuit l'introduction en expliquant le projet « tablettes numériques » pour les élus. En effet, chaque élu se voit destinataire en ce début de séance d'une tablette remise jusqu'à la fin du mandat, pour assurer sa fonction électorale dans un contexte où la dématérialisation est de plus en plus déployée.

« Depuis plusieurs années, la Ville de Notre Dame D'Oé s'est engagée dans un processus de dématérialisation. Après le service de paiement en ligne des usagers, les mandats, les titres, les marchés publics, les documents administratifs sont aujourd'hui signés en interne sous format électronique. Il en est de même pour toutes les autres relations avec nos partenaires, et notamment la Métropole qui est moteur de cette dématérialisation et qui amplifie notre dynamisme. A portée de clics, l'exemplarité de notre collectivité fait partie de nos actions pour moderniser l'action publique. La dématérialisation et les usages numériques s'imposent aujourd'hui à nous comme un levier majeur de la modernisation des services, bien au-delà des obligations réglementaires en matière de télétransmissions.

Ces évolutions représentent ainsi une opportunité pour notre collectivité de moderniser notre équipement, matériel ou logiciel, mais aussi nos pratiques et l'organisation de nos procédures de gestion : circuits de validation, travail collaboratif, archivage... nous avons en interne, ces deux dernières années, mobiliser des ressources pour accélérer ce processus. Notre démarche active s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification administrative, qui rejoint également notre positive éco-attitude.

C'est dans ce contexte que nous avons déjà imaginé en fin du dernier mandat de procéder à la dotation de tablettes des élus locaux. Les élus téléchargent tous les documents de présentation, et les comptes rendus déposés au préalable sur une plateforme sécurisée. Les convocations sont envoyées par courrier électronique.

La fin du papier et son remplacement par des fichiers numériques sont une tendance bien ancrée dans les administrations locales, mais elle gagne aussi peu à peu les élus qui se voient équipés en outils numériques dédiés à la consultation des documents officiels.

Ce projet peut aujourd'hui être concrétisé à Notre Dame d'Oé. Il doit permettre :

- *De réduire les coûts d'impression (papier : ce sont des centaines de ramettes économisées, agrafes, consommables informatiques) ;*
- *De réduire les frais d'envois (postaux et temps de travail liés à cette activité) ;*
- *De limiter les tâches peu valorisantes pour le personnel (copies et constitution des dossiers).*

Mais au-delà de l'aspect quantitatif, cette dotation permet également d'encourager ces nouveaux usages numériques, qui sont dans l'air du temps et de nous permettre, élus, d'être plus réactifs, plus efficaces, d'échanger en temps réel, d'être plus autonomes.

Ce cartable numérique qui vous est remis ce soir, contient bon nombre d'applications nécessaires à l'exercice de votre mandat. Sa prise en main est relativement simple mais Baptiste que nous remercions pour ce travail conséquent, reste à disposition pour tout complément de formation ou d'information.

Cette tablette, inscrite au bilan de la collectivité est une mise à disposition pour la durée du mandat, elle est financée sur les indemnités des élus, pour un coût global de 11 000 € TTC. »

A- FINANCES

2021-03-01 – Affectation du résultat 2020 au budget 2021

Mme Florence DRABIK, adjointe aux Finances, présente le rapport suivant :

Vu le vote du compte administratif et du compte de gestion 2020 par délibérations n°2 et 3 du 24 février 2021 ;

Vu les commissions finances tenues le 25 février 2021 et le 25 mars 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats constatés au compte administratif et compte de gestion 2020, comme suit :

Section de fonctionnement	Budget principal
Résultats de l'exercice 2020 – déficit	- 26 312.03 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté 2019	688 875.02 €

Résultat à affecter : EXCEDENT - 002	662 562.99 €
---	---------------------

Résultat d'investissement	Budget principal
Résultats de l'exercice 2020 – excédent	22 234.89 €
Résultats de l'exercice antérieur reporté 2019	- 20 69136 €
Résultat à affecter – EXCEDENT - 001	1 543.43 €
Déficit des restes à réaliser	- 92 510.63 €

Affectation des résultats	
002- Excédent de fonctionnement reporté	662 562.99 €
001– Excédent d'investissement reporté	1 543.43 €
Total résultat affecté	664 106.42 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE **APPROUVE** l'affectation du résultat 2020 au budget primitif 2021 de la commune après vote du compte administratif.

2021-03-02 – Fixation des taux de fiscalité directe 2021

Mme Florence DRABIK, adjointe aux finances, présente le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un **coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021, comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible	16.98 %	16.98 % (Pas de vote)
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable): Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous	19.05 %	19.05 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		35.53% (=19.05 %+ 16,48 %)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42.69 %	42.69 %
--	---------	----------------

*Pas de vote de ce taux. Il peut être rappelé pour information (la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE :
 - Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 35.53 %
 - Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 42.69 %.

2021-03-03 – Vote du budget primitif 2021

Mme Florence DRABIK, adjointe aux finances, présente un diaporama détaillé sur le budget 2021, ses deux sections fonctionnement et investissement et l'équilibre entre les dépenses et les recettes. Elle présente les principaux postes de dépenses d'investissement au programme pour 2021.

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du conseil municipal du 24 février 2021 ;
 Vu la réunion de la commission Finances le 25 mars 2021 ;
 Vu la délibération n°2021-03-01 sur l'affectation des résultats ;
 Vu la délibération n°2021-03-02 sur le vote des taux d'imposition 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE :
Le budget primitif 2021 de la commune, est établi comme suit :

Section de fonctionnement	4 116 813.92 €
Section d'investissement	1 086 225.01 €
Total budget principal 2021	5 203 038.93 €

2021-03-04 – Vote des subventions aux associations au titre de l'année 2021

Considérant la proposition du bureau municipal réuni le 15 février 2021,
 Considérant la proposition de la commission permanente réunie le 8 mars 2021,
 Florence DRABIK, adjointe aux Finances soumet à l'assemblée délibérante les propositions d'attribution des subventions suivantes, qui seront inscrites au budget 2021 :

ACO	3 400.00
FNACA	310.00
FCPE	500.00
Chants et Notes	13 500.00
Jumelage – comité Barleben	1 400.00
COS	2 800.00
ESO	16 000.00
Ainés d'Oé	1 400.00
Musique de Parçay-Meslay	320.00
Prévention routière	290.00
Bambinos d'Oé Subvention affectée à l'animation du marché de Noël	500.00
TAL	40 420.00

Ces aides financières sont complétées par les aides matérielles et mises à disposition d'équipements municipaux (liste jointe à la délibération).

Des enveloppes complémentaires pour certaines associations seront sollicitées auprès de Tours Métropole Val de Loire.
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 1 ABSTENTION (Cyril CAMUS) **APPROUVE** la répartition des subventions communales 2021 aux associations ainsi que les aides matérielles apportées par la commune.

2021-03-05 – Participation financière communale pour la destruction de nids de frelon asiatique

Mme Odile MACE présente le rapport suivant :

Face à la prolifération des frelons asiatiques qui peuvent avoir des conséquences sur la biodiversité et provoquer des problèmes de santé publique du fait des risques de pique, la municipalité a décidé d'agir afin de limiter l'impact sanitaire occasionné.

Cette espèce invasive est classée par arrêté ministériel dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact environnemental avéré sur la santé des populations d'abeilles, et sur l'entomofaune locale (autres pollinisateurs). Elle menace par ailleurs, de plus en plus la sécurité publique (risque d'accès involontaire aux nids dangereux).

Afin de participer à la lutte collective, dont le frein principal est le coût de la destruction, il est proposé la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers, pour une durée d'un an, jusqu'au 31 mars 2022.

Intitulé du programme	Aide financière pour la destruction de nids de frelon asiatique (avec signe d'activité à l'intérieur)
Montant de l'aide financière	Participation à hauteur de 50% du coût T.T.C. (arrondi à l'euro près) supporté par le bénéficiaire pour la destruction de nid de frelon asiatique, plafonnée à 80 €
Durée du dispositif	1 an Jusqu'au 31 mars 2022
Bénéficiaires	Particulier propriétaire foncier ou ayant droit de la commune
Prérequis	Avant de faire intervenir une entreprise spécialisée, informer le service technique afin qu'une vérification de l'espèce et de l'activité du nid soit réalisée avant la destruction du nid
Modalités de versement de l'aide financière	<ul style="list-style-type: none"> • Facture acquittée de l'année en cours attestant la destruction d'un nid de frelon asiatique, établie par un professionnel qui devra pouvoir justifier d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole, d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits • Titre de propriété ou justificatif du statut d'ayant droit • Relevé d'identité bancaire <p>Déposés sous enveloppe en mairie à l'attention du service financier Ou transmis par envoi dématérialisé à finances@ndoe.fr</p>

La collectivité procédera au versement de l'aide financière, à réception d'un dossier complet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Mme Odile MACE précise qu'un avis technique avant décision de destruction du nid est à solliciter pour que la collectivité s'assure que le nid est actif. M. Ludovic BOURDIN ajoute qu'un nid vide n'est jamais réinvesti, qu'il se détruit tout seul. Il rappelle la vigilance nécessaire de chacun pour repérer les nids et alerter en vue de leur destruction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE APPROUVE le dispositif d'aide financière pour la destruction de nids de frelon asiatique susvisé.

B – INTERCOMMUNALITE

2021-03-06 – Demande de fonds de concours de droit commun 2021 à Tours Métropole Val de Loire

Mme Odile MACE, adjointe à l'éducation, enfance-jeunesse et au sport, présidente de séance, présente le rapport suivant :

Il appartient au conseil municipal des villes membres de la Métropole Tours Val de Loire de solliciter le versement de fonds de concours, en application de l'article 5216-5-VI du CGCT.

Le budget 2021 de Tours Métropole Val de Loire prévoit une enveloppe à hauteur de 59 656 € pour la commune de Notre Dame d'Oé.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour la demande de versement de ce fonds de concours métropolitain et pour son affectation qui est proposée à 50% en fonctionnement et à 50% en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 26 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- SOLLICITE l'attribution du fonds de concours métropolitain « de droit commun 2021 » pour un montant de 59 656 € ;
- DEMANDE une affectation à 50% au fonctionnement de la salle Oésia (budget prévisionnel 2021 et compte administratif 2020 en pièce jointe), soit à hauteur de 29 828 € ;
- DEMANDE une affectation à 50% en section d'investissement sur l'opération d'extension / réaménagement de l'atelier municipal :

Extension – réaménagement de l'atelier municipal			
Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	10 500.00	FDC – TMVL	29 828.00.00
Travaux extension – réhabilitation	61 500.00		
Travaux extérieurs	9 100.00	Autofinancement	55 172.00
Bureau de contrôle – SPS - diagnostics	2 700.00		
Annonces et insertions	1 200.00		
<i>Total</i>	85 000.00 €	<i>Total</i>	85 000.00 €

2021-03-07 – Demande de fonds de concours « transition écologique – action d'éco-sensibilisation » pour Natur'Oé le 6 juin 2021 à Tours Métropole Val de Loire

M. Ludovic BOURDIN, maire adjoint chargé du développement durable et des transports présente au conseil municipal les propositions d'organisation de la journée d'animation Natur'Oé édition 2021.

Cette journée de sensibilisation à la protection de l'environnement, au développement durable se déroulera le 6 juin 2021. Le programme vise à rendre l'information et les actions de sensibilisation accessibles à tout citoyen, et à rassembler pour échanger sur ces thèmes pendant une journée dédiée. Le thème 2021 est celui de l'eau.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ce programme et autoriser M. le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre du Fonds de concours « Transition énergétique » sur le volet « éco-sensibilisation ».

Le budget prévisionnel de la manifestation est le suivant :

Dépenses HT	
Atelier « eau des villes et eau des champs » Par Couleurs Sauvages	350.00 €
Spectacle « 8H à la fontaine » de la Cie du Hasard	1 750.00 €
Actions de communication – programme – Gazette verte	500.00 €
Total	2 600.00 € HT

Recettes	
Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire	1 300.00 €
Région Centre Val de Loire – spectacle	700.00 €
Autofinancement – Commune de Notre Dame d'Oé	600.00 €
Total	2 600.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- VALIDE le programme d'animations pour Natur'Oé 2021 ;
- SOLLICITE la Métropole pour l'octroi d'une participation - au taux le plus élevé possible - au titre du fonds de concours « Transition énergétique 2021 », volet Eco-sensibilisation, pour l'organisation de « Natur'Oé le 6 juin 2021 » à Notre Dame d'Oé.

2021-03-08 – Subventions 2021 aux associations sportives et culturelles par Tours Métropole Val de Loire

Mme Odile MACE, adjointe à l'éducation, enfance-jeunesse et au sport, présidente de séance, présente le rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire a inscrit à son budget 2021 une dotation par habitant pour subventionner les associations sportives et culturelles implantées sur son territoire.

La répartition de ces crédits est établie sur proposition des communes membres.

L'enveloppe pour Notre Dame d'Oé s'établit en 2021 à 20 169€ (4 246 habitants * 4.75 €) ;

Le conseil municipal est conduit à délibérer pour solliciter de Tours Métropole Val de Loire l'attribution des subventions suivantes :

Etoile Sportive Oésienne - ESO M. Hodemont, Président 1 place Louis de Marolles 37390 Notre Dame d'Oé	9 845.00	Siret : 77529068700034 Association sportive composée de 9 sections
Activités Culturelles Oésiennes – ACO Mme Lehoux, Présidente 1 place Louis de Marolles 37390 Notre Dame d'Oé	2 755.00	Siret : 38883026700018 Association culturelle : danses, guitare, piano, yoga...
Chants et Notes de Choisille et d'Oé Présidée par Mme Dijon 4 rue Charles Spiessert 37390 Chanceaux-sur-Choisille	1 784.00	Siret : 38304013600012 Ecole de musique associative
MIST M. Charpentier, Président 1 place Louis de Marolles 37390 Notre Dame d'Oé	940.00	Siret : 79829618200016 Club photographie
Coopérative Ecole primaire Françoise Dolto M. Bastien LELIEVRE 10 rue des platanes 37390 Notre Dame d'Oé	1 025.00	Siret : 81154809800011 Projet sportif et culturel
OCCE – Ecole maternelle Henri Dès Mme Claire BOISAUBERT 8 avenue de la Coquinière	535.00	RNA : W372013253 Projet sportif et culturel

37390 Notre Dame d'Oé		
Comité de jumelage Barleben Mme Bacquelaine, Présidente 1 place Louis de Marolles 37390 Notre Dame d'Oé	335.00	Siret : 51973675500017 Association culturelle
Lire et Agir M. GALLET pour le comité collégial 10 rue de la mairie 37390 Notre Dame d'Oé	385.00	Siret : 39787946100010 Association culturelle de lutte contre l'illettrisme
Aînés d'Oé M. Eric NORGUET 1 place Louis de Marolles 37390 Notre Dame d'Oé	165.00	Siret : 49400924400018 Projet culturel : danse, chorale
Association des Copains Coureurs 37 M. Sébastien BARBET, Président 20 allée des anémones 37390 Notre Dame d'Oé	540.00	Association sportive – course à pied
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal M. FREMONT, Président 1 place Louis de Marolles 37390 Notre Dame d'Oé	890.00	Siret : 79833893500017 Organisation d'une randonnée VTT des 5 clochers en octobre
Comité local de la FCPE Fédération des Conseils de Parents d'Elèves M. Lebras, Président 10 rue des platanes 37390 Notre Dame d'Oé	775.00	RNA : W372000548 Projet culturel – soutien à des spectacles jeune public programmés dans les écoles
Oé Jump M. Nadan, Président Rond-point de la Chassetière 37390 Notre Dame d'Oé	195.00	Siret : 81295107700013 Association sportive : jumpings – rencontres équestres
Total	169.00 €	

M. Bernard FREULON, demande si les montants sont définis en fonction du nombre d'adhérents par association.

Mme Odile MACE précise que la commune a pour projet pour 2022 de travailler sur des critères d'attribution à trouver au plus juste en fonction de l'activité des différentes associations qui ne sont pas forcément comparables, pour exemple certaines associations ont des salaires à charge. Il est proposé pour 2021 de maintenir le schéma habituel d'attribution.

Mme Florence DRABIK ajoute que certaines associations ne perçoivent une subvention que de la part de Tours Métropole Val de Loire (sans percevoir de subvention par la commune).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Cyril CAMUS), DEMANDE l'attribution des subventions ci-dessus par Tours Métropole Val de Loire – au titre de l'exercice 2021.

2021-03-09 – Demande de subvention à Tours Métropole Val de Loire – enveloppe événementielle 2021

Mme Odile MACE, adjointe à l'éducation, enfance-jeunesse et au sport, présidente de séance, présente le rapport suivant :

Le conseil de Tours Métropole Val de Loire reconduit au titre du budget 2021, une enveloppe financière en soutien aux événements exceptionnels se déroulant dans la métropole.

Ces crédits sont répartis sur proposition des conseils municipaux des communes membres.

Pour l'année 2021, le conseil municipal de Notre Dame d'Oé est invité à formuler auprès de Tours Métropole Val de Loire les demandes suivantes :

Relais d'Oésie Initialement programmé le 29 mai 2021 Reporté le 19 septembre 2021	Course à pied en relais portée par l'association Etoile Sportive Oésienne Présidée par M. Hodemont, 1 place Louis de Marolles 37390 Notre Dame d'Oé Siret : 77529068700034	1 000 €
--	--	----------------

Oésiades de l'image novembre 2021	Expositions, conférences autour de la photographie portée par l'association le MIST – Magie de l'Image et du Son en Touraine – Présidée par M. Charpentier – 37390 Notre Dame d'Oé Siret : 79829618200016	1 000 €
Gala de Danse de salon 5 juin 2021 <i>Sous réserve de possibilité d'organiser l'évènement</i>	Porté par l'association Oé Danses – Présidée par M. ESCOT – 37390 Notre Dame d'Oé Siret : 84877370100018	1 067 €
<i>Si évènement précédent non maintenu :</i> 20 ans de la salle Oésia En 2021	Animations au cours de la saison culturelle 2021/2022 Portée par la commune de Notre Dame d'Oé	
Total		3 067 €

Après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS (*élus n'ayant pas pris part au vote du fait de leur implication dans l'organisation de ces manifestations : Odile MACE, Jean GENET, Guillaume ASSELIN, Michel BAYENS, Bernard FREULON, Sylviane BERTRAND, Catherine PIQUERAS*), le conseil municipal approuve ces propositions et sollicite Tours Métropole Val de Loire au titre de l'enveloppe événementielle 2021.

C – BATIMENTS

En préambule des délibérations à adopter, Mme Odile MACE donne lecture d'une note du Maire sur les travaux conduits aux salles Blier et Mozart entre septembre 2020 et mars 2021.

« Je voulais vous traduire notre satisfaction collective pour le travail accompli pour cette belle rénovation qu'il vous a été permis : élus et responsables d'associations de découvrir en avant-première lors de la journée portes ouvertes du samedi 27 mars, en guise d'inauguration officielle, que nous ne pouvons organiser compte tenu du contexte sanitaire que vous connaissez... Après 7 mois de gros travaux, le résultat de ce réaménagement livré dans les délais est saisissant aussi bien à l'intérieur qu'à l'aménagement extérieur coté « cour VTH ». Les Oésiennes et Oésiens résidents permanents vont pouvoir disposer de leur lieu de rencontre et disposer d'un outil plus fonctionnel, de belles capacités de stockage, plus confortable également pour une nouvelle offre de service avec l'office, et plus présentable côté sanitaire. Cet ancien préau d'école chargé d'histoire retrouve donc une nouvelle jeunesse.

Je tiens à **remercier** tous les acteurs pour leur contribution, à commencer par :

- Guillaume qui a piloté de façon assidue ce chantier, sans aléas majeurs, présent tous les jeudis après-midi à la grande récréation des chefs de chantier, ce lieu d'échange animé, et parfois de recadrage ;
- L'architecte Monsieur Perrin-Houdon pour son dernier chantier de rénovation avant son départ en retraite ;
- L'ensemble des artisans pour leur professionnalisme avec une mention particulière pour l'installateur de la chaudière dont vous aurez admiré la belle mécanique ;
- Les personnels des services techniques bâtiments et voirie qui ont apporté en interne leur savoir-faire (travaux en régie), leur bons conseils.

Mais un bon chantier c'est aussi un chantier tenu dans son montage financier et le respect de ces engagements, je tiens à remercier ceux qui en back office assurent ces tâches souvent difficiles, complexes et que nous ne valorisons pas assez. Ce montage en autofinancement partiel a bénéficié d'un large soutien de la part de nos partenaires qui l'ont subventionné.

Merci à Valérie pour son accompagnement au quotidien et pour qui c'est également le dernier chantier en terre Oésienne, merci à Baptiste pour ce suivi financier rigoureux.

Les utilisateurs de ces espaces seront, nous n'en doutons pas, prendre soin dans le temps de ces belles installations qui leur sont confiées pour une utilité conforme à son usage. »

2021-03-10 – Mise à jour du règlement et des conventions d'occupation des salles Blier et Mozart

M. Guillaume ASSELIN, conseiller municipal délégué aux bâtiments, présente le rapport suivant :

La commune a procédé à des travaux d'extension – réaménagement des salles Blier et Mozart.

Les évolutions apportées au site sont de plusieurs ordres :

- Extension pour implantation d'une chaufferie biomasse à granulés de bois, implantation d'un office, implantation de deux sanitaires, de locaux techniques et extension du rangement pour Cap Jeunes ;
- Réhabilitation de la salle Mozart : modernisation du revêtement mural, renouvellement de l'éclairage par une solution leds ;
- Reconfiguration de la salle Blier : aménagement de placards de rangement pour certaines associations, d'un vestiaire, d'un local de stockage pour le mobilier complètement renouvelé (tables / chaises), modernisation de l'éclairage par une solution leds, modernisation du revêtement mural, renouvellement de l'écran de projection ;

- Equipement de l'office : espace plonge avec deux bacs, espace préparation avec un réfrigérateur, un fourneau, des tables de travail, un évier, un lave-mains.

Il est proposé une actualisation du règlement et des différentes conventions d'occupation tenant compte des évolutions du site, de ses nouveaux équipements.

Après en délibéré, le conseil municipal, par 27 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- Approuve le règlement des salles Blier et Mozart ;
- Approuve les conventions de mise à disposition des salles et espaces de rangement ;
- Autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

M. Guillaume ASSELIN souligne que la gêne liée aux travaux a été limitée en raison de la crise sanitaire. Il remercie la DGS, les agents du service technique, le service financier pour la conduite de ce projet. Il remercie M. Perrin-Houdon architecte maître d'œuvre parti à la retraite fin décembre 2020 et Mme RIDEAU qui a pris en charge la suite du chantier. Il explique que M. PERRIN-HOUDON a été un maître d'œuvre très impliqué pour les bâtiments municipaux avec plusieurs projets mis en œuvre, à commencer par le plus emblématique qui est celui de l'aménagement de la mairie à Mazières, mais également le pôle petite enfance, la bibliothèque, la première extension de l'ancienne mairie pour Cap Jeunes.

Il signale qu'une dizaine de personnes représentant les associations s'est déplacée samedi 27 mars après-midi pour prendre connaissance de la nouvelle configuration des locaux. Il souligne que tout le monde est unanime sur le confort, l'amélioration esthétique apportée aux salles municipales.

M. Bernard FREULON fait référence à la cour devant la salle Blier qui pourra désormais être fermée notamment lors de location, ce qui permet davantage de sécurité pour les utilisateurs.

2021-03-11 – Fixation des tarifs de location des salles Blier et Mozart

M. Guillaume ASSELIN, conseiller municipal délégué aux bâtiments, présente le rapport suivant :

Considérant les travaux d'extension – réaménagement des salles Blier et Mozart ;

VU la délibération n° 12 du 18 juin 2020 fixant les tarifs municipaux ;

Il est proposé une actualisation des tarifs de location des salles Blier et Mozart, comme suit :

TARIF 1 ^{er} avril 2021 / 31 août 2022			
LOCATIONS	1/2 JOURNEE	JOURNEE	WEEKEND
	de 8H30 à 12H30 ou de 14H30 à 18H30	de 8H30 à 2H du matin	2 journées
Salle Blier	100,00	200,00	300,00
Salle Blier + Office	150,00	250,00	350,00
Salle Blier + Office + salle Mozart	200,00	350,00	450,00
Caution Blier	1 000,00 €		
Salle Mozart	60,00	120,00	
Caution Mozart	500,00 €		

M. Guillaume ASSELIN explique les différentes configurations / utilisations possibles des salles. Il ajoute qu'un important travail a été conduit par Frédéric FREMONT, référent bâtiments pour mettre en place un organigramme de clés sur tout le site, ce qui apportera une amélioration dans la gestion des locaux au quotidien.

M. Bernard FREULON demande si les tarifs sont les mêmes pour des oésiens et des hors commune. Il est précisé que le règlement définit les utilisateurs, locataires potentiels qui restent les oésiens.

Mme Chrystelle BARRAU demande pourquoi il n'y a pas un tarif qui prévoit la location de Blier + Mozart sans l'office. Il est précisé que la commune n'a pas de demande sur ce type d'utilisation, toutefois si elle se présentait les demandeurs devraient s'acquitter de la location de la salle Blier à laquelle s'ajouterait la location de la salle Mozart.

Mme Béatrice JAKIC demande si la caution pour la salle Blier reste à 1 000€ s'il n'y a pas d'utilisation de l'office. Il est précisé que le montant de la caution est unique quelle que soit la configuration demandée, et que dans la salle du matériel coûteux est installé (mobilier, écran, sonorisation...).

Mme Sylvie AUDOUX trouve dommage ne pas pouvoir sortir le mobilier en extérieur. Mme Odile MACE précise que du mobilier prévu à cet effet peut être emprunté auprès du comité des fêtes. M. Guillaume ASSELIN ajoute qu'il pourra être envisagé d'ajouter des tables de pique-nique dans la cour.

Après en délibéré, le conseil municipal, par 27 voix POUR et 0 voix CONTRE, approuve les tarifs de location des salles Blier et Mozart, comme suit :

TARIF 1 ^{er} avril 2021 / 31 août 2022			
LOCATIONS	1/2 JOURNEE	JOURNEE	WEEKEND
	de 8H30 à 12H30 ou de 14H30 à 18H30	de 8H30 à 2H du matin	2 journées
Salle Blier	100,00	200,00	300,00
Salle Blier + Office	150,00	250,00	350,00
Salle Blier + Office + salle Mozart	200,00	350,00	450,00
<i>Caution Blier</i>	1 000,00 €		
Salle Mozart	60,00	120,00	
<i>Caution Mozart</i>	500,00 €		

D – URBANISME

2021-03-12 – Avis sur la modification simplifiée n°4 du PLU de Notre Dame d’Oé

Mme Delphine RAGUIN, adjointe à l'aménagement urbain, au cadre de vie et aux NTIC présente le rapport suivant :

Le PLU de Notre-Dame-d’Oé a été adopté le 09 mai 2011 et a fait l’objet de trois modifications simplifiées approuvées le 25 février 2013, le 23 septembre 2014 et le 31 mars 2016, d’une modification le 07 novembre 2016, d’une mise en compatibilité pour la déclaration de projet la Borde le 25 septembre 2017, et d’une modification n°2 approuvée le 16 décembre 2019.

Par courrier du 24 février 2020, le Maire de Notre Dame d’Oé a sollicité Tours Métropole Val de Loire pour engager une procédure de modification simplifiée n°4 du PLU communal.

L’objet de cette modification simplifiée est de rectifier des imprécisions et des erreurs matérielles. Elle est aussi l’occasion d’améliorations réglementaires et de la suppression d’un emplacement réservé dont le projet a été réalisé. Ces évolutions sont de nature à garantir une meilleure compréhension par les administrés et ainsi faciliter l’instruction des autorisations du droit des sols.

Cette évolution réglementaire a nécessité la mise en œuvre d’une procédure de modification simplifiée que Tours Métropole Val de Loire a engagé après information faite en Conseil Métropolitain du 27 juillet 2020.

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°4 du PLU.

Le dossier a été transmis à la Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe) pour un examen au cas par cas, qui a donné lieu à un avis du 8 janvier 2021, indiquant que la procédure de modification simplifiée n’était pas soumise à évaluation environnementale.

La Chambre des métiers et de l’artisanat a donné un avis favorable par courrier daté du 26 novembre 2020.

Le Conseil départemental d’Indre et Loire a donné un avis favorable par courrier daté du 7 décembre 2020.

La Direction départementale des Territoires a donné un avis favorable en date du 22 décembre 2020, sous réserve de modifications à apporter au rapport de présentation.

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU s’est déroulée 8 février au 10 mars 2021 inclus.

Aucune observation n’a été formulée au cours de la période de mise à disposition, dans les registres tenus à cet effet en mairie et à Tours Métropole Val de Loire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme, et notamment les articles L.153-54 à L153-59,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-d’Oé en date du 9 mai 2011 approuvant le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-d’Oé en date du 25 février 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-d’Oé en date du 23 septembre 2014 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-d’Oé en date du 31 mars 2016 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-d’Oé en date du 7 novembre 2016 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain Tours Métropole Val de Loire en date du 25 septembre 2017 approuvant la mise en compatibilité du PLU de Notre Dame d’Oé dans le cadre d’une déclaration de projet pour le quartier de la Borde ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire en date du 16 décembre 2019 approuvant de la modification n°2 du PLU de Notre Dame d'Oé,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire en date du 17 décembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°4 du PLU,

VU l'avis de la MRAE Centre Val de Loire en date du 8 janvier 2021,

Vu la période de mise à disposition au public du dossier de projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Notre Dame d'Oé du 8 février au 10 mars 2021,

Considérant qu'aucune observation n'a été portée aux registres mis à disposition du public en mairie de Notre Dame d'Oé et à Tours Métropole Val de Loire ;

Considérant que le projet présenté répond à la nécessité de rectifier des imprécisions et des erreurs matérielles, apporte des améliorations réglementaires et traite la suppression d'un emplacement réservé dont le projet a été réalisé ;

- EMET un avis favorable au dossier de modification simplifiée n°4 du PLU en phase d'approbation ;
- DEMANDE au Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire d'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU de Notre Dame d'Oé en apportant au dossier les précisions demandées par la DDT.

E – RESSOURCES HUMAINES

2021-03-13 – Groupement de commandes pour l'achat de formations en santé, sécurité du travail – approbation de la convention constitutive

M. Cyril CAMUS, adjoint aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

Les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Fondettes, Joué les Tours, La Riche, Luynes, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint-Etienne de Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, le CCAS de Tours, le Syndicat des mobilités de Touraine, le Conseil Départemental 37 et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant l'achat de formations en santé, sécurité du travail.

À cet effet, il appartient aux membres précités d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes et de l'approuver.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier l'accord-cadre pour chaque membre du groupement. Les membres du groupement exécuteront les commandes, les vérifications et le paiement des prestations pour leurs besoins propres.

S'agissant de prestations de services soumises à l'article L 2123-1 du Code de la commande publique, la consultation sera lancée selon la procédure adaptée.

Dans ce cadre, il est proposé que l'attribution de l'accord-cadre soit effectuée par le coordonnateur.
La durée de la convention court jusqu'au 31 décembre 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-7 du Code de la commande publique,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Fondettes, Joué les Tours, La Riche, Luynes, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint-Etienne de Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, le CCAS de Tours, le Syndicat des mobilités de Touraine, le Conseil Départemental 37 et Tours Métropole Val de Loire concernant l'achat de formations en santé, sécurité et travail,
- ACCEPTE que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes,
- APPROUVE la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-03-14 – Police municipale – suppression / création de poste à un nouveau grade

M. Cyril CAMUS, adjoint aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

Considérant la délibération n°8 du 8 décembre 2020 ;

Considérant le tableau des effectifs en vigueur comportant un poste de gardien-brigadier ;

Considérant la mise en place d'une police mutualisée avec la commune de Chanceaux sur Choisille, l'organisation du service et les résultats de la phase de recrutement ;

Il est proposé de modifier le grade afférant au poste d'agent de police municipale afin de pouvoir conduire le recrutement au grade de brigadier-chef principal. Cette modification intervient par suppression du poste existant et création d'un poste au nouveau grade souhaité.

M. Loïc BORDIER demande la différence entre les deux grades, et par rapport à l'agent qui occupait le poste précédemment. Il est précisé que la différence entre deux grades quelle que soit le cadre d'emplois, dans la fonction publique, est lié à l'ancienneté de l'agent, son expérience et par conséquent sa rémunération liée à l'échelon atteint. Le terme « grade » pour la police municipale est à distinguer de ce même terme que l'on peut retrouver dans les métiers de la sécurité en police nationale, gendarmerie, armée, pompiers. Le grade créé correspond au grade qu'occupait l'agent en poste précédemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE, DECIDE :

- de supprimer le poste de gardien – brigadier à temps complet ;
- de créer un poste de brigadier-chef principal à temps complet.

2021-03-15 – Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2021

M. Cyril CAMUS, adjoint aux ressources humaines présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°14 du 29 mars 2021 ;

Le conseil municipal par 27 voix POUR et 0 voix CONTRE met à jour le tableau des effectifs.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Filière	Catégorie	Cadre et d'emploi et Grade	Tps de travail	Nbre de poste
Administrative	A	Attaché principal	TC	1
Administrative	A	Attaché	TC	1
Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	1
Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	1
Administrative	B	Rédacteur	TC	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	2
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TNC - 16H	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	3
Administrative	C	Adjoint administratif	TC	1

TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE 12

Technique	B	Technicien principal 1ère classe	TC	1
Technique	C	Agent de maîtrise principal	TC	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 32,50 H	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 31,50 H	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28 H	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28H30	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 25H45	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 18H	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	1

Technique	C	Adjoint technique	TC	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	1
Technique	C	Adjoint technique	TNC – 29.25 H	1
Technique	C	Adjoint technique	TNC – 28 H	1
Technique	C	Apprenti - agent polyvalent de restauration collective		1
Technique	C	Apprenti - CAP travaux paysagers		1
Technique	C	Apprenti - CAP travaux paysagers		1

TOTAL FILIERE TECHNIQUE 25

Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC	2
Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TNC - 30H	1
Sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	TC	1
Sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	TC	1
Sociale	C	Agent social	TC	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TNC - 25H	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	1
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TNC - 29H	1

TOTAL FILIERE SOCIALE 11

Animation	B	Animateur principal 1ère classe	TC	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC - 31H	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC-28H	1

TOTAL FILIERE SOCIALE 8

Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	TNC - 8H	1
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC - 6,5H	1

TOTAL FILIERE CULTURELLE 2

Police	C	Brigadier chef principal	TC	1
--------	---	--------------------------	----	---

TOTAL FILIERE POLICE 1

Emplois aidés

Emploi avenir	C	Polyvalence technique	TC	1
Emploi avenir	C	Polyvalence technique	TC	1
CUI-PEC	C	Enfance - jeunesse - maternel	TNC-31H25	1
CUI-PEC	C	Enfance - jeunesse - maternel	TNC-33H30	1
CUI-PEC	C	Enfance - jeunesse - primaire	TNC-32H20	1
CUI-PEC	C	Enfance - jeunesse - primaire	TNC - 27H15	1
CUI-PEC	C	Entretien	TNC – 23H45	1
CUI-PEC	C	Entretien	TNC – 20H45	1
CUI-PEC	C	Entretien	TNC – 20H45	1

TOTAL EMPLOIS AIDES 9

TOTAL POSTES 68

F – DEVELOPPEMENT DURABLE

2021-03-16 – Mise à jour De la convention de gestion du rucher communal

M. Ludovic BOURDIN, adjointe au développement durable présente le rapport suivant :

Considérant la convention tripartite signée début 2013 entre la commune, le syndicat des amis des abeilles et M. LAMAMY apiculteur ;

Considérant le renouvellement de la convention intervenue en 2016 pour intégrer un nouvel apiculteur référent ;

Considérant la nécessité de mise à jour de la convention, notamment pour intégrer un apiculteur associé à la gestion du rucher communal,

Dans le cadre de la politique de protection de l'environnement conduite par Tours Métropole Val de Loire et la ville de la Notre Dame d'Oé, le conseil municipal par délibération du 30 janvier 2012 a mis en place un rucher communal s'inscrivant dans une démarche de plan Climat et de préservation de la biodiversité.

Mme Odile MACE demande si la convention inclut le renouvellement des colonies d'abeilles, qui doit faire l'objet d'un devis et d'une validation préalable par la commune.

M. Ludovic BOURDIN précise que ce point est intégré à la convention. Il précise que les apiculteurs participent tous les ans à Natur'Oé, qu'ils peuvent être sollicités par les écoles et centres de loisirs pour des animations pédagogiques. Ils restituent chaque année le bilan de leur action pour la gestion du rucher municipal. Ils sont favorables au principe d'extension du rucher de 10 à 20 ruches et pourront en assurer la gestion.

Le conseil municipal est conduit à se prononcer sur la mise à jour de la convention de gestion du rucher communal.

Après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 0 voix CONTRE, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe ;
- AUTORISE le Maire à la signer.

G – CULTURE

2021-03-17 – Bibliothèque – convention avec Recyc'livre pour la valorisation des livres issus du désherbage de la bibliothèque

Mme Béatrice JAKIC, adjointe à la culture présente le rapport suivant :

Considérant la convention qui lie la commune à la Direction départementale de la Lecture Publique ;

Considérant l'offre transmise par la DLLP pour faciliter le désherbage de la bibliothèque et valoriser les ouvrages qui ne sont plus en rayon ;

Dans le cadre de sa politique culturelle, sociale et environnementale, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec RecycLivre pour faire don d'ouvrages non utilisés à la bibliothèque. Ce partenariat prévoit le reversement d'un pourcentage des ventes réalisées par RecycLivre à une association œuvrant dans le domaine éducatif. Il est proposé de conclure ce partenariat avec Lire et Agir.

Le conseil municipal est conduit à se prononcer sur la convention proposée avec RecycLivre.

Après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 0 voix CONTRE, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention de partenariat ;
- AUTORISE le Maire à la signer.

Mme Marie-France VERNET demande si les particuliers peuvent aussi donner des ouvrages à cette entreprise.

Mme Sylviane BERTRAND demande si les particuliers peuvent ajouter des dons au colis de la mairie pour grouper l'opération d'enlèvement de livres.

Le site internet de Recyc' livre peut être consulté pour plus de précisions.

La séance est levée à 21H05.

Le prochain conseil municipal est programmé le lundi 17 mai 2021, à 19H00, à Oésia.

Emargement des conseillers municipaux présents

LEFRANCOIS Patrick Pouvoir donné à Odile MACE	MACE Odile 	GENET Jean 
DRABIK Florence 	BOURDIN Ludovic 	JAKIC Béatrice 
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine 	BEURRIER Jean-Luc 
BAYENS Michel 	FREULON Bernard 	BRUERE Christiane 
BERTRAND Sylviane 	FOUGERON Evelyne 	VERNET Marie-France 
HUAT Alain 	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine 
MARCETEAU Christel 	BARRAU Chrystelle 	BORDIER Loïc 
CHANIER Yves	JOUANNEAU Cindy Pouvoir donné à Guillaume ASSELIN	AMIOT Emmanuel Pouvoir donné à Ludovic BOURDIN
ASSELIN Guillaume 	BUND Arnaud Pouvoir donné à Béatrice JAKIC	BERENGER Mathieu Pouvoir donné à Odile MACE

